N° 26/231

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 13h45

Président : Monsieur AGNEL

Assesseures : Madame ACH et Madame PETON

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

01) N° 2400216 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	SARL GARAGE EST AUTO SERVICE	JAXEL-AUBE
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La SARL GARAGE EST AUTO SERVICE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2206031, 2206032 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ses requêtes tendant d'une part, à prononcer la décharge de l'amende de 170 440 euros qui lui a été infligée sur le fondement de l'article 1759 du code général des impôts et d'autre part, de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôts sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2017 et 2018 et des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2018, ainsi que les pénalités correspondantes.

02) N° 2400733 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	Mme X	Me PROVENZANO
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Madame X demande à la cour la réformation du jugement n° 2102045 du 25 janvier 2024 par lequel, le tribunal administratif de Nancy n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à prononcer la décharge en droits et pénalités des compléments d'impôts mis à sa charge au titre de la taxe sur la valeur ajoutée de la période du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2018 et de l'impôt sur les revenus des années 2016 à 2018.

03) N° 2400922 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Monsieur X demande à la cour de réformer le jugement n° 2102628, rendu le 15 février 2024 par lequel, le tribunal administratif de Nancy n'a fait que partiellement droit à sa requête tendant à prononcer la décharge des compléments d'imposition, pénalités et intérêts de retard mis à sa charge.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

04) N° 2401177 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. et Mme X	DE BEAUMONT
	Me DE BEAUMONT DAVID	DE BEAUMONT
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

M. et Mme X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2206294,2302213 du 25 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a, d'une part, rejeté leur requête tendant à la réduction des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui ont été réclamés pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, ainsi que des pénalités correspondantes et d'autre part, de prononcer la réduction des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2017, 2018 et 2019 ainsi que de pénalités correspondantes.

05) N° 2402602 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Défendeur	M. X	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE CHAMPIGNY

Le MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS demande à la cour la réformation du jugement n°2201310 du 18 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a accordé à M. X à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, de taxe et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre de l'année 2016, ainsi que des intérêts et majorations correspondant.

06) N° 2500939 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Société TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. X	SCP LACOURT ET ASSOCIES

La Société TREFIMETAUX demande à la cour la réformation du jugement n° 23001955 du 26 février 2025 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail et du plein emploi a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant d'autoriser son licenciement et a retiré sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société TREFIMETAUX.

07) N° 2500941 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Société TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. X	SCP LACOURT ET ASSOCIES

La Société TREFIMETAUX demande à la cour la réformation du jugement n° 2301953 du 26 février 2025 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail et du plein emploi a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant d'autoriser son licenciement et a retiré sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société TREFIMETAUX.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

08) N° 2500942 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Société TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. X	LACOURT ET ASSOCIES

La Société TREFIMETAUX demande à la cour la réformation du jugement n° 2301957 du 26 février 2025 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail et du plein emploi a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant d'autoriser son licenciement et a retiré sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société TREFIMETAUX.

09) N° 2500943 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Société TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. X	SCP LACOURT ET ASSOCIES

La Société TREFIMETAUX demande à la cour la réformation du jugement n° 2301954 du 26 février 2025 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail et du plein emploi a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant d'autoriser son licenciement et a retiré sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société TREFIMETAUX.

10) N° 2500944 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Société TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. X	SCP LACOURT ET ASSOCIES

La Société TREFIMETAUX demande à la cour la réformation du jugement n° 2301956 du 26 février 2025 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail et du plein emploi a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant d'autoriser son licenciement et a retiré sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société TREFIMETAUX.

11) N° 2501034 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	M. X	SCP LEOSTIC MEDEAU LARDAUX
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	SAS TREFIMETAUX	CABINET ACTANCE

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2302241 du 26 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant à annuler la décision du 29 juin 2023 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a autorisé son licenciement, a annulé la décision du 17 novembre 2022 de l'inspecteur du travail refusant son licenciement et a retiré la décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société Tréfimétaux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

12) N° 2500512 **RAPPORTEURE : Mme ACH**

Demandeur	M. X	Me EVRARD
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAU PORCIEN	RAHOLA DELVAL CREUSAT ET ASSOCIES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301222 du 17 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 avril 2023 par lequel le maire de la commune de Château-Porcien lui a ordonné de réaliser la mise en sécurité du bâtiment dont il est propriétaire situé au 15, rue de Sommevue sur cette commune et à la désignation d'un nouvel expert pour assurer une contre-expertise avec pour mission d'identifier les travaux nécessaires pour consolider l'existant et les responsabilités des voisins dans cette tâche.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

N° 26/232

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 14h15

Président : Monsieur AGNEL

Assesseures : Madame ACH et Madame PETON

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

---

01) N° 2501968 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500050 du 17 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai.

---

02) N° 2501993 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	Mme X	Me ROBINE
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500916 du 9 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 février 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée à l'expiration de ce délai.

---

03) N° 2502009 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	SCP TERTIO AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402315 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de titre de séjour, née du silence gardé par la préfète de Meurthe-et-Moselle à la suite de sa demande du 26 mai 2023.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

04) N° 2502017 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2408468 du 30 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 octobre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai.

05) N° 2502026 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2408467 du 30 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 septembre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée à l'expiration de ce délai.

06) N° 2502033 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405774 - 2408466 du 30 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler, d'une part, l'arrêté du 7 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour et, d'autre part, l'arrêté du 13 septembre 2024 par lequel ladite préfète a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

07) N° 2501772 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500841-2503189 du 10 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

08) N° 2500268 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Défendeur	M. X	

Le PREFET DU HAUT-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2409341 du 7 janvier 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 29 novembre 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant cinq ans.

09) N° 2500304 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Mme X	Me MENGUS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2403975 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

10) N° 2500306 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403645, 2404964 du 5 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 16 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

11) N° 2500307 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403645, 2404964 du 5 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 16 novembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

Pascale ROUSSELLE